

(N° 303.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 AOÛT 1895.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1896 ⁽¹⁾.**Amendements présentés par le Gouvernement.***A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

Bruxelles, le 8 août 1895.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour être soumis à la Législature, plusieurs amendements au projet de budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1896.

Ces amendements, qui sont expliqués dans les notes ci-annexées, entraînent une augmentation de crédit de 155,800 francs.

Le total du projet de budget sera en conséquence porté de 20,007,090 francs à 20,140,890 francs, dont 20,010,890 francs pour le service ordinaire et 130,000 francs pour les dépenses exceptionnelles.

L'augmentation de 100,000 francs sollicitée à l'article 25 pour l'exercice 1896, devant également être pétitionnée pour l'exercice 1895 — ce qui constitue un crédit supplémentaire, — je propose de faire de ce dernier l'objet d'un article 2 à insérer dans le projet de budget pour l'exercice 1896, dont il est ici question ; cet article serait ainsi conçu :

« ART 2.

» Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1895 est augmenté

(1) Budget, n° 125, IV.

Rapport, n° 285.

» d'une somme de cent mille francs (100,000 francs), à rattacher à l'article 25
» ainsi libellé : *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales*
» *parlementaires, des Comptes-rendus des séances des Chambres et tra-*
» *vaux accessoires.* »

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

AMENDEMENTS.

Arr. 10. *Tribunaux de première instance et de commerce. Personnel.*

Crédit inscrit au projet de budget.	fr.	2,426,550	»
Crédit demandé		2,444,850	»
Augmentation		fr.	18,500 »

Elle est destinée à pourvoir à la dépense résultant de l'augmentation du personnel du parquet du tribunal de première instance de Courtrai ainsi que du personnel des tribunaux de commerce de Bruxelles, Gand et Liège.

Arr. 15. *Justices de paix et tribunaux de police. Personnel.*

Crédit inscrit au projet de budget	fr.	4,751,600
Crédit demandé.		4,759,600
Augmentation.		fr. 8,000

Cette augmentation est nécessaire pour l'exécution de la loi du 6 juillet 1895 portant création du canton de Saint-Gilles.

Arr. 25. — *Impression du recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes-rendus des séances des Chambres et travaux accessoires.*

Crédit inscrit au projet de budget.	fr.	200,000
Crédit demandé.		300,000
Augmentation.		fr. 100,000

Elle se justifie par le développement du *Moniteur*, l'étendue des discussions parlementaires et l'accroissement considérable du nombre des abonnés aux *Annales parlementaires* ainsi qu'aux *Comptes-rendus analytiques*.

Il est à remarquer que l'augmentation de dépense à résulter du chiffre croissant des abonnements aux *Annales* et aux *Comptes-rendus analytiques* est compensée dans une certaine mesure par le produit de ces abonnements, lequel est porté en recette au budget des voies et moyens.

Arr. 24. — *Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et de séjour des membres des commissions de législation.*

Crédit inscrit au projet de budget fr.	7,700
Crédit demandé.	15,000
Augmentation fr.	7,500

Cette augmentation de crédit est sollicitée pour faire face aux dépenses à résulter de l'institution d'une commission chargée de l'étude des questions relatives à la réorganisation de la bienfaisance (Arrêté royal du 5 avril 1895).

